



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 10

L'an deux mille vingt trois

le 27 juin

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	28
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - Mrs Gilles FARRUGIA, Patrick DESCHARRIERES, Roger BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, Christine CARBONE, Caroline HALLÉ, Anne-Marie SPALANZANI, Catherine FAVAND, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Flavie PARENDEL, Nadine HEILLIETTE - Mrs Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER.

Pouvoirs : Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Roger BOIS) - Madame Marie-France CARRÉ (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO) - Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Agnès ROLIN) - Monsieur Jean-François CLAPPAZ (pouvoir à Dominique BONNET) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Gilles FARRUGIA).

Absent excusé : Monsieur Jean-Franck BARONI

*Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

**OBJET :**

**Signature d'une convention avec l'EPLFPA et la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour la Fête du miel et de la nature 2023**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : vendredi 30 juin 2023

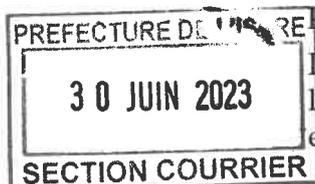
Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr

le : **04 JUIL. 2023**

Madame Agnès ROLIN, Adjointe Environnement-Développement Durable-Energies, demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Grenoble/Saint-Ismier (EPLFPA).

La commune de Montbonnot-Saint-Martin organise les 7 et 8 octobre 2023 la Fête du miel et de la nature à la Maison des Arts. Des activités pédagogiques en direction des enfants seront incluses dans le programme.

Pour ce faire, l'EPLFPA met à disposition des personnels de l'établissement qui effectueront des prestations en alternance pour les enfants.



En contrepartie, la commune de Montbonnot-Saint-Martin versera une prestation de service de 400 €. Enfin, l'EPLEFPA sera autorisé à tenir un stand d'information sur ses activités pendant toute la durée de la manifestation.

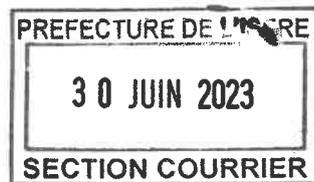
**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.**

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Béatrice MATHIEU

*Annexe : Convention*

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET



# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA « FETE DU MIEL ET DE LA NATURE »

## ANNEXE

### ENTRE :

La Commune de **MONTBONNOT SAINT MARTIN**, sise en Mairie, Allée du Parc de Miribel, BP 35, 38330, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, ci-après dénommée la commune,

D'une part,

### ET :

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles **Grenoble Saint-Ismier (EPLEFPA Grenoble Saint-Ismier)**, sise 1 Chemin de Charvinière; 38330 Saint-Ismier Cedex, représenté par Monsieur Jean-Louis VISEUR, ci-après dénommé(e) le bénéficiaire,

D'autre part,

### Préambule

Le Commune de Montbonnot-Saint-Martin organise la « Fête du Miel et de la Nature » le 7 et le 8 octobre 2023 avec un programme prévoyant des activités pédagogiques à destination des enfants.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du bénéficiaire lors de cette manifestation.

### Article 2 – Conditions financières

Une subvention de 400 € sera attribuée au bénéficiaire.

### Article 3 – Engagements des parties

#### 3.1 L'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition des personnels de l'établissement,
- Effectuer des prestations telles que réaliser un arbre à bijoux tout en carton pour coquettes, un photophore automnal à suspendre, un Monsieur Bonhomme de saison, des jeux de sensibilisation à l'environnement.
- Présenter les activités de formation du Lycée Horticole et le CFPPA de Saint-Ismier.

#### 3.2 La Commune s'engage à :

- Verser la subvention accordée.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,  
Le 7 juin 2023,  
en double exemplaires

Pour le Bénéficiaire  
"Lu et Approuvé"

Pour la Commune  
"Lu et Approuvé »

Jean-Louis VISEUR

Dominique BONNET

